



Arrêté n° 040/2023

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PARKING DU COLLEGE JOLIOT CURIE BOULEVARD DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande du Conseil Départemental du Cher – Direction du Patrimoine Immobilier – Service Conception Travaux Bâtiment – 1 place Marcel Plaisant – CS n° 30322 – 18023 BOURGES, visant à obtenir une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public au parking du collège Joliot Curie, boulevard de la Liberté du 13 février 2023 au 31 mars 2023 afin de supprimer 2 places de stationnement situées devant le futur accès (matérialisation par une croix St André ou autre).

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer le stationnement sur le parking du collège Joliot Curie boulevard de la Liberté.

ARRETE

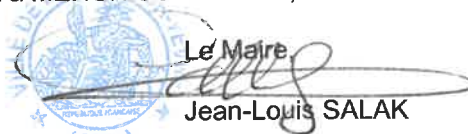
Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement devant le collège Joliot Curie du 13 février 2023 au 31 mars 2023.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le Conseil Départemental du Cher sous sa responsabilité. La responsabilité du Conseil Départemental du Cher pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code pénal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et le Conseil Départemental du Cher sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 février 2023


 Le Maire
 Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 15.02.2023

Acte notifié le